

Convention collective de l'Immobilier – Accord des partenaires sociaux relatif aux minima conventionnels 2017.

Les partenaires sociaux de la branche de l'Immobilier sont parvenus à un accord sur la revalorisation des minima conventionnels pour l'année 2017. Un avenant n° 72 est ouvert à signature.

Ainsi, les salaires conventionnels 2017 seront applicables rétroactivement dès janvier 2017 aux employeurs adhérents aux organisations patronales signataires. L'UNIS sera signataire.

Le niveau E1 2016 a fait l'objet d'une réévaluation permettant un alignement sur le SMIC mensuel 2017 pour 13 mois.

Les niveaux E2 à C4 2016 ont été augmentés de 1.2%.

NIVEAU	Salaires minimums conventionnels bruts annuel 2016 151.67 heures mensuelles Avenant n°69*	Salaires minimums conventionnels bruts annuel 2017 151.67 heures mensuelles Avenant n°72*
E1	19 067 €	19 244 €
E2	19 463 €	19 697 €
E3	19 708 €	19 944 €
AM1	19 993 €	20 233 €
AM2	21 891 €	22 154 €
C1	23 096 €	23 373 €
C2	30 999 €	31 371 €
C3	36 936 €	37 379 €
C4	41 597 €	42 096 €

* sur 13 mois, hors prime d'ancienneté

E = Employé ; AM = Agent de Maîtrise ;
C = Cadre